

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

RÉUNION DU 23 JUIN 1903.

---

### Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la Convention conclue le 13 novembre 1901 entre le Gouvernement et la Compagnie du chemin de fer du Congo.

*(Voir les n<sup>os</sup> 153 et 160, session de 1902-1903, de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Chevalier DESCAMPS, Président-Rapporteur; HANREZ, Vice-Président; CAPPELLE, MESENS et RAEPSAET.

MESSIEURS,

En abordant l'examen d'une question à laquelle se rattache intimement le développement économique du centre africain, la Commission sénatoriale des finances a tenu à protester énergiquement contre les attaques aussi injustes que violentes dirigées en ces derniers temps contre l'œuvre grandiose et féconde accomplie par le Roi et par les Belges en Afrique. Cette protestation, dont l'initiative revient à un membre de l'opposition, M. Hanrez, a été votée à l'unanimité au sein de la Commission.

Le Projet de Loi qui nous est soumis a pour objet l'approbation de la Convention conclue le 13 novembre 1901 entre le Gouvernement et la Compagnie du Chemin de fer du Congo.

La Commission estime qu'il n'est guère possible, dans les circonstances où ce Projet de Loi nous est soumis, de ne pas conclure à son adoption. Elle considère comme un devoir d'exprimer le regret qu'il n'ait pas été tenu compte du vœu exprimé par elle à la fin du rapport qu'elle a présenté le 26 juillet 1901.

Ce point réservé, la Commission est d'avis que la solution adoptée par la Convention est rationnelle en ce qui concerne l'ajournement de la question du rachat et qu'elle présente des avantages considérables et

( 2 )

manifestes, notamment au point de vue de la consécration d'un droit permanent de rachat à partir d'une échéance déterminée et en ce qui concerne les nouveaux tarifs.

Un membre a fait observer qu'à ses yeux ces clauses favorables ne compensaient pas les sacrifices faits par l'État en cette circonstance et a déclaré que, se plaçant à ce point de vue, il ne pouvait approuver la Convention.

Le Projet de Loi a été voté par quatre voix contre une. La Commission a l'honneur d'en proposer l'adoption au Sénat.

*Le Président-Rapporteur,*  
Chevalier DESCAMPS.